

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

**N°CT2023.3/043-1**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/043-1

**OBJET :** **Affaires générales** - Adoption d'avenants aux marchés n°F230005, n°F230007, n°F230008, n°F230011, n°F230012, n°F230015, n°F230016, n°F230017, n°F230018 et n°F230019 relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-4, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2121-1, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 ;

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 restituant la compétence « fabrication et livraison de repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et définissant l'intérêt territorial de l'action sociale et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service de service partagé territorial de fabrication et de livraison de repas avec les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/054 du 24 juin 2022 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la cuisine centrale de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) délivre en moyenne 2,2 millions de repas et 460 000 goûters par an dans le cadre du service partagé de fabrication et de livraison des repas aux publics scolaires et personnes âgées des communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brevannes, Noisieu et La Queue-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que, par délibérations n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 susvisées, le conseil de territoire a, en effet, restitué la compétence « Fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes et a adopté une convention de service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas avec ces mêmes villes ;

**CONSIDERANT** que les communes de Noisieu et de La Queue-en-Brie ont rejoint ce service partagé territorial, respectivement par délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 et n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 susvisées ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que le conseil de territoire a, par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/054 du 24 juin 2022 susvisée, approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas, sans montant minimum et avec maximum, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique susvisés ;

**CONSIDERANT** que cette procédure était scindée en 16 lots, définis comme suit :

- Lot n°1 - Viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées ;
- Lot n°2 - Fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés « végétariens » bruts et préparations élaborées ;
- Lot n°3 - Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées ;
- Lot n°4 - Viandes et abats de boucherie et de porc ;
- Lot n°5 – Charcuterie ;
- Lot n°6 - Viandes de volaille, lapin et gibier ;
- Lot n°7 - Viandes cuites sous vide ;
- Lot n°8 - Fruits et légumes frais et bio ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

- Lot n°9 - Fruits et légumes Bio de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, sandwichs frais ;
- Lot n°10 - Salades composées de 5<sup>ème</sup> gamme ;
- Lot n°11 - Baguettes bio, pains et viennoiseries ;
- Lot n°12 - Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces ;
- Lot n°13 - Flans, fars et spécialités régionales fraîches ;
- Lot n°14 - Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers ;
- Lot n°15 - Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais ;
- Lot n°16 - Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du volume de commandes passées et du contexte inflationniste national, le montant maximum annuel de plusieurs lots apparaît insuffisant pour permettre la bonne exécution des marchés, de sorte qu'il convient d'en envisager, par voie d'avenants, une réévaluation haussière définie comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>	<b>Montant de l'évolution</b>	<b>Nouveau montant maximum en € HT</b>
Lot n°1 - Viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées (marché n°F230005)	Sysco France	1 000 000,00 €	100 000,00 € (+10%)	1 100 000,00 €
Lot n°3 - Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées (marché n°F230007)	Alpes Frais	100 000,00 €	10 000,00 € (+10%)	110 000,00 €
Lot n°4 - Viandes et abats de boucherie et de porc (marché n°F230008)	Lemarchand	350 000,00 €	35 000,00 € (+10%)	385 000,00 €
Lot n°7 - Viandes cuites sous vide (marché n°F230011)	Socopa Viandes	200 000,00 €	20 000,00 € (+10%)	220 000,00 €
Lot n°8 - Fruits et légumes frais et bio (marché n°F230012)	Laurance Union Primeurs	550 000,00	55 000,00 € (+10%)	605 000,00 €
Lot n°11 - Baguettes bio, pains et viennoiseries (marché n°F230015)	Toufflet Boulanger	400 000,00	40 000,00 € (+10%)	440 000,00 €
Lot n°12 - Epicerie, boissons avec	Cercle Vert	600 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

et sans alcool, fonds, bouillons et sauces (marché n°F230016)			(+50%)	
Lot n°13 - Flans, fars et spécialités régionales fraîches (marché n°F230017)	Crêperie Colas	70 000,00 €	7 000,00 € (+10%)	77 000,00 €
Lot n°14 - Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers (marché n°F230018)	Pomona Passion Froid	1 300 000,00 €	130 000,00 € (+10%)	1 430 000,00 €
Lot n°15 - Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais (marché n°F230019)	Sysco France	200 000,00 €	20 000,00 € (+10%)	220 000,00 €

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 50% du montant maximal pour le lot n°12 est liée au nombre de jours de grève important depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui a nécessité la commande de repas froids en grande quantité ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres, réunie le 24 mai 2023, a émis un avis favorable;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les avenants n°1, ci-annexés, aux marchés suivants relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas :

- Marché n°F230005 conclu avec la société Sysco France ;
- Marché n°F230007 conclu avec la société Alpes Frais ;
- Marché n°F230008 conclu avec la société Lemarchand ;
- Marché n°F230011 conclu avec la société Socopa Viandes ;
- Marché n°F230012 conclu avec la société Laurance Union Primeurs ;
- Marché n°F230015 conclu avec la société Touflet Boulanger ;
- Marché n°F230016 conclu avec la société Cercle Vert ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

- Marché n°F230017 conclu avec la société Crêperie Colas ;
- Marché n°F230018 conclu avec la société Pomona Passion Froid ;
- Marché n°F230019 conclu avec la société Sysco France.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/043-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145221-DE-1-1

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230005**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **SYSCO France**  
**14 rue Gerty Archimede**  
**75012 PARIS**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°1 : viandes et poissons / produits surgelés brut et préparations élaborées**

Montant et durée initiaux du marché

**Montants de l'accord cadre à bons de commande :**

- Montant minimum annuel sans objet
- Montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT

**Durée du marché :** durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.

Objet de l'avenant n°1

- **Augmentation du montant maximum annuel du marché de 100 000,00 € HT**  
*Nouveau montant maximum annuel : 1 100 000,00 € HT ;*

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230005 conclu avec la société SYSCO France, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°1 : viandes et poissons / produits surgelés brut et préparations élaborées.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 19 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 100 000,00 € HT**, passant ainsi de 1 000 000,00 € HT à **1 100 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230005 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **1 100 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230007**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **Alpes Frais Production**  
**25 rue Maurice Rival**  
**ZA Bièvre Dauphine**  
**38140 RIVES**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°3 : préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 10 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 110 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230007 conclu avec la société Alpes Frais Production, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinés à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°3 : préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 10 000,00 € HT**, passant ainsi de 100 000,00 € HT à **110 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230007 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **110 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230008**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **LEMARCHAND**  
**11 avenue Eugene Varlin**  
**ZAC du Grand Launay**  
**76120 LE GRAND QUEVILLY**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°4 : viandes et abats de boucherie et de porc**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 350 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (18 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 35 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 385 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230008 conclu avec la société LEMARCHAND, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°4 : viandes et abats de boucherie et de porc

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 350 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 35 000,00 € HT**, passant ainsi de 1 000 000,00 € HT à **385 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230008 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **385 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

Le titulaire  
(Cachet et signature)

A Créteil, le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230011**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **SOCOPA Viandes**  
**Cours St Paul – BP36**  
**27110 LE NEUBOURG**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°7 : Viandes cuites sous vide**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 20 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 220 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230011 conclu avec la société SOCOPA Viandes, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°7 : viandes cuites sous vide.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 20 000,00 € HT**, passant ainsi de 200 000,00 € HT à **220 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230011 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **220 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230012**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **Union Primeurs Laurance SARL**  
**ZI des Eglantiers – CE 2822**  
**13 rue des cerisiers**  
**91090 LISSES**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°8 : Fruits et légumes frais et bio**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 550 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 55 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 605 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230012 conclu avec la société Union Primeurs Laurance SARL, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°8 : fruits et légumes frais et bio.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 55 000,00 € HT**, passant ainsi de 550 000,00 € HT à **605 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230012 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **605 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230015**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **TOUFLET Boulanger**  
**Rue de la Mare Blanche**  
**77 186 Noisiel**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°11 : Baguettes bio, pains et viennoiseries**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 400 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 40 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 440 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230015 conclu avec la société TOUFLET Boulanger, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°11 : baguettes bio, pains et viennoiseries.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 17 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 40 000,00 € HT**, passant ainsi de 400 000,00 € HT à **440 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230015 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **440 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230016**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **Cercle Vert**  
**ZA Saint Roch**  
**54 rue Saint Roch**  
**95260 Beaumont sur Oise**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°12 : Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 900 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 300 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 900 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### **Préambule**

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230016 conclu avec la société Cercle Vert, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°12 : épicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

### **Article 1 : Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 300 000,00 € HT**, passant ainsi de 600 000,00 € HT à **900 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par des circonstances imprévues telles que le contexte économique (inflation des produits alimentaires) et social (grèves) de ce début d'année 2023 qui a engendré des dépenses non prévues sur ce lot.

En conséquence, le marché n°F230016 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-1-3° et R.2194-4-5° du code de la commande publique.

### **Article 2 : Modification des clauses initiales du marché**

#### **Modification du seuil maximum du marché**

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **900 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 50 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### **Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230017**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **Crêperie COLAS**  
**Zone Artisanale Le Rocomps**  
**35410 CHATEAUGIRON**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°13 : Flans, fars et spécialités régionales fraîches**

<p>Montant et durée initiaux du marché</p>	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 70 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
<p>Objet de l'avenant n°1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 7 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 77 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230017 conclu avec la société Crêperie COLAS, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°13 : flans, fars et spécialités régionales fraîches.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 17 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 7 000,00 € HT**, passant ainsi de 70 000,00 € HT à **77 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230017 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants pour la première période d'exécution du marché s'achevant le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **77 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230018**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **Pomona Passion Froid**  
**ZA du Moulin à Vent**  
**Rue des Mares Juliennes**  
**91380 Chilly Mazarin**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°14 : Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 1 300 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 130 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 1 430 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230018 conclu avec la société Pomona Passion Froid, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°14 : beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 18 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 300 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 130 000,00 € HT**, passant de 1 300 000,00 € HT à **1 430 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230018 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants 7 conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel : **1 430 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ N°F230019**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
14, rue le Corbusier  
94 046 CRETEIL cedex

Titulaire : **SYSCO France**  
**14 rue Gerty Archimède**  
**75012 PARIS**

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable**

**Lot n°15 : Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais**

Montant et durée initiaux du marché	<p><b>Montants de l'accord cadre à bons de commande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant minimum annuel sans objet</li> <li>➤ Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT</li> </ul> <p><b>Durée du marché :</b> durée allant de la date de notification du marché (19 janvier 2023) au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec une échéance finale au 31 décembre 2026.</p>
Objet de l'avenant n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Augmentation du montant maximum annuel du marché de 20 000,00 € HT</b> <i>Nouveau montant maximum annuel : 220 000,00 € HT ;</i></li> </ul>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

### Préambule

Par délibération n°CT2022.3/054 en date du 24 juin 2022, Le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a autorisé le Président de l'Etablissement Public Territorial (ETP) a signé le marché n°F230019 conclu avec la société SYSCO France, relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ; lot n°15 : pâtisseries et produits festifs surgelés et frais.

Le marché a été conclu pour une durée allant de la date de sa notification au titulaire, soit le 19 janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tacitement trois fois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 31 décembre 2026.

Le marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

### Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet **d'augmenter le montant maximum du marché de 20 000,00 € HT**, passant de 200 000,00 € HT à **220 000,00 € HT**.

Cette augmentation s'explique par le contexte économique actuel (hausse des prix des denrées alimentaires) et par un besoin important en commandes de la part des services de la Cuisine Centrale de GPSEA.

En conséquence, le marché n°F230019 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, conformément aux dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

#### Modification du seuil maximum du marché

Le montant maximum du marché est désormais fixé à :

- Montant maximum annuel du marché : **220 000,00 € HT** ; soit une augmentation de 10 % conformément aux dispositions applicables par le Code de la Commande Publique

### Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

**C**

**SIGNATURES**

A ....., le

A Créteil, le .....

Le titulaire  
(Cachet et signature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur